



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides familiales

Question écrite n° 7114

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des travailleuses familiales. Il souhaiterait savoir si elle envisage la reconnaissance de cette profession actuellement financée par les caisses d'allocations familiales, la securite sociale et les conseils generaux ; comment elle compte favoriser la formation afin qu'elle reponde aux nouveaux besoins des familles, notamment en matiere d'aide aux meres et d'aide a domicile dans les quartiers defavorises et dans le milieu rural, et coordonner et harmoniser les activites des travailleuses familiales avec les travailleurs sociaux.

Texte de la réponse

L'intervention des travailleuses familiales a, depuis plusieurs annees, considerablement evolue. Employees traditionnellement pour repondre aux besoins de la mere et de l'enfant, ces professionnelles agissent aujourd'hui en faveur du groupe familial elargi, souvent dans le cas de suppléance parentale. En plus d'une intervention centree sur le domicile et les actes de la vie quotidienne, elles proposent des actions de proximite a partir du domicile dans un but d'insertion sociale et, le cas echeant, professionnelle. Leurs fonctions s'inscrivent aussi dans l'accompagnement de publics diversifies (familles, personnes agees, handicapes). Concernant cette profession, l'essentiel des initiatives qui relevent de l'Etat a ete mis en oeuvre : reflexion sur les methodologie d'intervention a partir notamment du lancement d'une enquete statistique sur le personnel et les beneficiaires des services de travailleuses familiales (arrete du 27 juillet 1993, J.O. du 12 aout 1993) ; preservation des moyens de financement des caisses d'allocations familiales, tant au niveau de la prestation de service qu'a celui de l'evolution des dotations globales d'action sociale des caisses ; reflexion sur la formation, a partir de la creation, a titre experimental d'un acces en voie directe au certificat de travailleuse familiale (arrete du 16 mars 1993, J.O. du 26 mars 1993).

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7114

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3601

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2439